



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION RENAISSANCE ET CULTURE

Décision n° 2022 - 121

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de favoriser le partenariat entre les services municipaux et les associations de la commune,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre à l'association Renaissance et Culture d'organiser un concert de fin d'année,

DECIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition de l'auditorium avec l'association Renaissance et Culture, pour son concert du vendredi 27 mai 2022

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 20 avril 2022,



Fredéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération